TIR GROUPÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ÉCO-RESPONSABILITÉ DANS L'ENTREPRISE



TIR GROUPÉ
CHÈQUES CADEAUX

344. AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 92024 NANTERRE CEDEX

0825 049 049 (0,15 € TTC/MN) www.tirgroupe.fr

Le mot du Directeur Général

Depuis quelques années, certaines entreprises et de plus en plus de structures publiques demandent, notamment lors de négociations commerciales dans le cadre du développement "partenariats public-privé", réflexion sur le développement durable. Ces demandes sont à replacer dans le concept d"entreprise citoyenne" qui connaît un développement constant. Aujourd'hui encore facultatifs - mais vivement conseillés -, ces aspects particuliers s'inscrivent dans un mouvement de normalisation visant, d'ici 2012 - 2015, à les imposer et à les généraliser. C'est pour s'inscrire dans ce mouvement que la société Tir Groupé a souhaité élaborer une charte environnementale présentant les efforts constants déployés à toutes les phases du processus de fabrication et de traitement des chèques cadeaux. Destinée aux entreprises, aux comités d'entreprises mais aussi aux collectivités locales, territoriales et aux services publics, cette charte recense les axes actuels répondant à des critères de recyclage et d'éco-responsabilité. Nous comptons, dès à présent, poursuivre nos efforts pour redéfinir le recours à certains supports (notamment certains produits chimiques compatibles avec le respect de l'environnement) afin de compléter les éléments présentés. Enfin, nous tenons à remercier nos partenaires qui ont avalisé le principe et la rédaction de cette plaquette et accepté d'y figurer.

> Hervé Thomas Directeur Général de la Société Tir Groupé

▶ LE RECYCLAGE

des chèques cadeaux, des bons cadeaux directs® et des bons d'enseignes.

La masse des chèques traitée représente un volume mensuel estimé à 4 tonnes. La société prestataire de services procède, sur demande de l'entreprise, à l'enlèvement des bacs mis à la disposition de Tir Groupé. Les déchets papiers sont broyés, mis en balles puis refondus en papeteries.

> LES POCHETTES RECYCLABLES

Les résines, entrant dans la fabrication du matériau de base permettant la fabrication des pochettes recyclables, sont des résines dites de polypropylène dont le code SPI est 5 répondant à une nomenclature liée au recyclage des imprimés.

LES ENCRES

La société Tir Groupé utilise, pour ses impressions de chèques cadeaux, des encres quadri végétales polyvalentes de la série IRIS fabriquée par AB Color System. Livrées prêtes à l'emploi, les encres de la série IRIS sont destinées principalement à l'impression de nombreux supports tout en répondant aux besoins des marchés de l'étiquette, de l'édition et de l'emballage. Elaborées dans une perspective environnementale, elles utilisent des matières premières d'origine renouvelables, ainsi que des diluants qualifiés de "faible volatilité" (conformément à la directive 1999/13/CE). De plus, elles sont de faible teneur en métaux lourds (norme Jouets EN 71/3 réglementation CONEG). Il faut préciser que ces encres ont un impact limité sur le traitement des déchets d'imprimés par recyclage, compostage ou incinération répondant aux critères de la directive européenne 94/62/CE.

ÉTAT ACTUEL DE L'ÉCO-RESPONSABILITÉ SOCIÉTÉ TIR GROUPÉ

> PAPIERS NON SÉCURISÉS

La société Tir Groupé utilise comme papier non sécurisé la gamme Cyclus fabriquée et fournie par la société Antalis.

Les papiers de la gamme Cyclus, composés de fibres entièrement recyclables après consommation, sont garantis pour un archivage d'une durée supérieure à 200 ans (norme Din 6738), agréés pour le contact alimentaire (norme Isega) et pour la sécurité des jouets (norme EN 71-3).

Les produits de la gamme *(Print, Offset et Office)* sont entièrement recyclables et fabriqués à partir d'une pâte sans chlore dite TCF *(Totaly Clored Free)*.

LES LABELS VERTS DES PAPIERS NON SÉCURISÉS

Les papiers non sécurisés utilisés par la société Tir Groupé répondent à un certain nombre de labels internationaux et européens ciblés sur des normes d'éco-responsabilité très avancées :



(label international)

Label concernant les papiers recyclables à 100 % : couvertures de chéquiers, pochettes pour chéquiers et bons à remise.





(label européen)

Papier fabriqué à base de fibres recyclées et/ou de fibres vierges issues de forêts gérées de manière durable, c'est-à-dire dans lesquelles les pollutions de l'eau et de l'air doivent être faibles.



(label allemand)

Label des papiers fabriqués sans présence de plomb, de chrome, de cadmium et/ou de mercure, dont le blanchiment est garanti sans azurants fluorescents ou autres produits chimiques. Les papiers répondant à cette norme sont entièrement recyclables après usage.



flabel scandinave

Bien qu'étant accordé à des papiers pas obligatoirement recyclables, ce label garantit de faibles taux d'émissions polluantes. Il impose un traitement des déchets, l'utilisation de produits chimiques écologiques et est indissociable de la mise en application d'un système de gestion environnementale.



(label britannique)

Les papiers labellisés NAPM (National Association of Paper Merchants) doivent contenir au moins 75 % de fibres recyclables après consommation.

Les sigles et les labels ne peuvent être utilisés que dans un cadre défini et en liaison directe avec les différents produits présentés et utilisés par la société Tir Groupé.



LA GESTION ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS CHIMIQUES

Mise en place de la collecte des cartouches d'impression

Le processus de collecte des cartouches d'impression usagées fait l'objet de la signature mensuelle d'un "bordereau de suivi de déchets industriels" (BSDI) en application de l'arrêté du 4 janvier 1985 (J.O. du 16 février 1985) sur lequel figurent notamment la désignation et la consistance du déchet, la quantité remise, les moyens de transport et les noms des différents intervenants. Édité par le ministère de l'Environnement, ce formulaire permet une traçabilité entre l'utilisateur (dénommé producteur), le collecteur-transporteur (VAB-DISTRIBUTION audité et approuvé conforme à la norme ISO 9001 - ISO 14001) et le destinataire.

Collecte et élimination des déchets photographiques

Le retrait des produits "Chimie CTP Lithostar" utiles à la fabrication de plaques offset, conditionnés sous forme de bidons, des pots d'encre vides souillés sous forme de fûts, est assuré par la société Remondis France SAS. Après avoir été collectés, transportés et regroupés, les déchets sont traités, en partie, sur le site de la zone industrielle de la ville de Meru (60110), site au 6 de la rue du 11 mai 1967.

Le contrat signé entre les sociétés Remondis et Tir Groupé stipule les garanties de sécurité voulues pour la manutention, le transport et le déchargement des déchets tout en garantissant l'absence de risque pour l'homme et l'environnement.

De plus, l'élimination des déchets mentionnés a fait l'objet d'un accord spécifique entre la Société Remondis et l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Dans le cadre de ce dernier accord, toute prestation sous-traitée de collecte et de transport ne peut s'effectuer qu'auprès d'entreprises régulièrement déclarées en préfecture, disposant d'un conseiller à la sécurité, d'un personnel qualifié et d'un matériel conforme aux réglementations sur les transports de matières dangereuses. Les déchets ne peuvent être confiés qu'à des installations de transit, de regroupement ou de traitement homologuées par les Agences de l'eau.

Dans le cadre de ce contrat, la société Tir Groupé s'est engagée à mettre en œuvre les moyens de collecte interne et de stockage permettant d'optimiser les conditions d'enlèvement et d'éviter des mélanges inappropriés de déchets qui auraient pour conséquence de rendre leur traitement plus difficile ou plus coûteux.

Nous tenons à la disposition de tout client les caractéristiques physico-chimiques complètes des produits mentionnés ainsi que de leurs composants.

